

Contrat d'interface pour Hospitaliers » 2019

Avant toute démarche, nous vous recommandons de lire attentivement le guide du candidat pour prendre connaissance de l'ensemble des informations relatives au programme « Contrat d'interface pour Hospitaliers ».

ETAPE 0

Si vous ne disposez pas encore d'un compte utilisateur sur la nouvelle application de l'évaluation EVA – GAIA, **vous devez créer votre compte utilisateur** (cf. document d'aide technique « Création de compte »). Vous recevrez par mail une demande de confirmation de création de compte à valider et vous pourrez accéder à l'espace EVA.

Si vous avez déjà un compte utilisateur sur l'application EVA-GAIA, vous devez utiliser le même compte.

ETAPE 1

Pré-inscription « Contrat d'interface Hospitalier » : Vous devez effectuer une demande « **d'inscription** ». A l'issue de cette pré-inscription, vous pourrez constituer votre dossier de candidature.

ETAPE 2

Constituer votre dossier :

➔ Le dossier « Contrat d'interface Hospitalier » est constitué de **7 fiches** intitulées comme suit :

1. Ma candidature, 2. Etat Civil, 3. Formation scientifique, 4. Souhait d'affectation, 5. Production, 6. Résumé / Motivations, 7. Documents à joindre.

Le candidat ne doit pas renseigner le "CV électronique" accessible via l'onglet "MON CV" (visible en permanence sur l'interface).

Pour compléter la fiche « Documents à joindre », vous devez télécharger les éléments du dossier de candidature accessibles depuis la fiche du même nom.

Les éléments de la fiche « Documents à joindre », comportent :

- **3 documents** à télécharger pour les candidats :

- Dossier scientifique
- Accord du directeur du laboratoire d'accueil
- Accord de l'hôpital

Avant de valider et transmettre électroniquement votre dossier de candidature, assurez-vous que tous les éléments et les fiches ont bien été enregistrés (illustré par une encoche verte (cf. document d'aide technique).

ETAPE 3

Valider le dossier de candidature : la date limite de validation du dossier de candidature est fixée au **20 juin 2019 à 17:00**.

Règlement : Il est impératif d'effectuer les étapes 0 à 3 dans les délais impartis. Nous vous rappelons que le dossier est considéré complet uniquement si l'ensemble des documents qui le constituent en version électronique a été déposé sur EVA.

Tout dossier électronique incomplet sera automatiquement rejeté.